

REGLEMENT INTERIEUR

révisé par le Conseil d'Administration le 6 juin 2016

1. Pratique d'activité(s) proposée(s) par Club des Loisirs de GRANDFONTAINE

Le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE organise des activités, qui sont proposées pour une saison correspondant schématiquement à une année scolaire (période comprise entre septembre d'une année et juin de l'année suivante).

Avant de pouvoir pratiquer une des activités proposées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE, toute personne doit avoir préalablement rempli toutes les formalités d'adhésion au Club des Loisirs de GRANDFONTAINE pour la saison concernée, et d'inscription à (aux) activité(s) souhaité(e)s.

1.1. Modalités d'adhésion et d'inscription aux activités

Pour adhérer au Club des Loisirs de GRANDFONTAINE et s'inscrire à une ou plusieurs activités, il convient :

- de remplir un bulletin d'adhésion et d'inscription aux activités, valable pour la saison concernée, accompagné des justificatifs dont la fourniture peut être demandée dans le bulletin d'adhésion (certificat médical, ...) ;
- de s'acquitter de la totalité du règlement correspondant à la cotisation annuelle au Club des Loisirs de GRANDFONTAINE, et du montant demandé pour les activités auxquelles l'adhérent s'inscrit pour la saison (ce qui n'exclut pas un échelonnement des paiements au cours de la saison).

Le bulletin d'adhésion et d'inscription aux activités dûment rempli et les règlements correspondants doivent être obligatoirement remis en main propre à un représentant du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE :

- de préférence lors d'une des « séances d'inscription », organisées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE en début de saison ;
- le cas échéant lors d'une des « permanences » organisées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE pendant quelques semaines après les séances d'inscription ;
- à défaut au « référent » de l'activité choisie par l'adhérent.

Une carte de membre du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE, valable pour la saison, est alors délivrée à l'adhérent :

- immédiatement, si l'adhérent a rempli les formalités d'adhésion et d'inscription aux activités lors d'une « séance d'inscription » ou lors d'une « permanence » ;
- a posteriori, si le bulletin d'adhésion et d'inscription aux activités et les règlements correspondants ont été remis au « référent » d'activité en dehors des séances d'inscription ou des permanences.

1.2. **Règles générales applicables à tous les adhérents**

Les adhérents au Club des Loisirs de GRANDFONTAINE s'engagent à respecter les règles habituelles de « vie commune » en société, et notamment :

- le respect des personnes, quelles qu'elles soient (professeur, représentant du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE, autres adhérents du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE) ;
- le respect du matériel, des lieux et de leurs abords, utilisés par les adhérents dans le cadre de la pratique d'une des activités proposées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE ;
- la ponctualité pour l'arrivée aux cours et séances proposées dans le cadre des activités.

Les adhérents du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE autorisent les prises de vues et la publication d'images par les représentants du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE sur laquelle apparaissent toute personne (adultes et mineurs), sur différents supports (écrits, électroniques, audio visuels), sans but lucratif et sans limitation de durée, qui peuvent être réalisées dans le cadre d'activités organisées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE (par exemple à l'occasion de manifestations de fin d'année, ...). Les utilisations éventuelles par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE ne peuvent porter atteinte à la vie privée de l'adhérent, et plus généralement ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

1.3. **Règles particulières applicables aux activités pratiquées par un mineur**

La minorité d'un membre adhérent s'apprécie à la date de sa demande d'adhésion.

Les adhérents mineurs doivent participer aux manifestations pouvant être organisées pour certaines activités en complément des cours (le plus souvent en fin d'année : audition, spectacle, ...) et aux examens liés à certaines activités (généralement en lien avec la musique) ; la participation à ces manifestations fait partie intégrante de l'enseignement dispensé par les professeurs tout au long de la saison : elle est donc très fortement conseillée, et à considérer comme obligatoire par les représentants légaux.

L'adulte qui accompagne un mineur à une des activités proposées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE (représentant légal de l'adhérent mineur, ou un autre adulte mandaté par lui) doit s'assurer que le professeur est présent avant de laisser l'enfant. De même, la garde des enfants n'est pas assurée à la fin des cours, le représentant légal (ou l'adulte mandaté par lui) doit prendre ses dispositions pour reprendre le mineur dès la sortie du cours.

1.4. **Absence aux cours – Rattrapage**

Tout adhérent bénéficiant de cours individuel avec un professeur doit obligatoirement prévenir (ou faire prévenir) dans les meilleurs délais de l'absence prévisible de l'élève et de sa durée :

- d'une part le professeur (par téléphone ou par mail, selon le niveau de proximité avec le premier cours auquel l'élève sera absent) ;
- d'autre part le référent de l'activité concernée (par mail).

Toute absence d'élève à un cours collectif ayant été dispensé par le professeur ne fait l'objet d'aucun rattrapage par ce dernier, quelle que soit la durée d'absence.

Les absences à un cours individuel ne font pas l'objet d'un rattrapage, sauf en cas d'accord avec le professeur si celui-ci a pu être prévenu dans un délai suffisant lui permettant de prendre les dispositions pour l'adaptation de son emploi du temps ; le « référent » de l'activité doit obligatoirement être tenu informé des modalités de rattrapage qui ont pu être arrêtées d'un commun accord avec le professeur (par mail).

1.5. **Modalités de remboursement**

Le montant de l'adhésion annuelle au Club des Loisirs de GRANDFONTAINE ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, quelle que soit la cause à l'origine de la demande.

Le montant de l'inscription aux activités proposées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE ne fait pas l'objet de remboursement, sauf en cas de force majeure (déménagement en cours d'année, maladie de longue durée avec production d'un certificat médical faisant état de l'impossibilité de l'adhérent de pratiquer l'activité sur une période précisée, ...):

- la demande de remboursement présentée par un adhérent peut si besoin être soumise à l'avis des membres du Bureau du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE, qui statuera sur la suite à donner à la demande ;
- lorsqu'un remboursement est accordé, l'adhérent doit obligatoirement venir récupérer le(s) chèque(s) correspondant auprès de la personne qui lui sera alors désignée :
 - o en aucun cas le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE ne procédera à la destruction de chèques laissés par l'adhérent lors de son inscription à l'activité pour laquelle il a demandé un remboursement ;
 - o tout remboursement qui aura été accordé sera considéré comme caduc si l'adhérent n'est pas venu récupérer les sommes correspondantes à la fin de la saison : les chèques non repris par l'adhérent seront alors encaissés par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE, et la somme correspondante sera conservée par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE sans possibilité de remboursement ultérieur à l'ancien adhérent ;
- toute activité ayant fait l'objet d'une demande d'attestation pour une participation financière d'un Comité d'Entreprise (ou équivalent) ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement si l'attestation a été délivrée.

1.6. **Règles particulières applicables aux salles utilisées les activités**

Pour toutes les salles :

- s'assurer en partant que les fenêtres et la porte sont fermées ;
- éteindre les lumières ;
- baisser le chauffage.

Salle dite « de danse », première salle à gauche en entrant au rez-de-chaussée de l'Espace Paul GIVERNET (la « Maison des associations » située sur la zone artisanale de Grandfontaine) :

- utilisation obligatoire dans la salle de chaussures de sport réservées à la gym en salle (qui ne peuvent donc pas être les chaussures utilisées par l'adhérent pour se rendre à l'Espace Paul GIVERNET) ;
- utilisation obligatoire d'un tapis de gymnastique personnel (amené par l'adhérent pour chaque cours) pour les activités concernées.

Salle dite « de musculation », 3^{ème} salle à droite en entrant au rez-de-chaussée de l'Espace Paul GIVERNET :

- le jeu de clés qui est remis pour permettre l'accès à la salle de musculation est strictement personnel : il est interdit de le prêter à une tierce personne ;
- l'utilisation de la salle de musculation est réservée à l'usage des personnes de 21 ans ou plus inscrites à cette activité : il n'est pas permis d'inviter des personnes non inscrites à l'activité « musculation » du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE ;
- il est interdit de fumer ou de boire des boissons alcoolisées dans la salle ou à ses abords ;
- il est demandé d'avoir une tenue de sport pour pratiquer cette activité, et d'avoir une paire de chaussure différente de celle utilisée à l'extérieur :
 - o les chaussures utilisées dans la salle doivent être obligatoirement propres et ne pas laisser de traces sur le sol ou les appareils ;
 - o un adhérent inscrit à l'activité ayant oublié ses affaires de sport ne peut pas pratiquer l'activité musculation ;
- lorsqu'il fait chaud, par mesure d'hygiène, l'adhérent inscrit à l'activité doit venir avec une serviette et l'utiliser ;
- l'adhérent inscrit à l'activité doit décharger les appareils utilisés lorsque les exercices sont terminés ;
- en quittant la salle, l'adhérent inscrit à l'activité doit vérifier que la fenêtre est fermée, éteindre les lumières et fermer la porte à clé ;
- lorsqu'un adhérent inscrit à l'activité est seul dans l'Espace Paul GIVERNET, il doit fermer la porte d'entrée derrière lui pendant sa pratique de la musculation ;
- toute infraction à l'une de ces règles se traduira par l'exclusion de l'activité musculation, et le non remboursement de l'activité et des cautions pour les clés.

2. Modalités d'organisation d'activités par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE

2.1. Activités proposées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE

Pour être proposée aux adhérents, toute nouvelle activité doit être validée préalablement par le Conseil d'Administration.

Toute activité doit obligatoirement disposer d'un ou plusieurs « référents », membres du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE ; ils participent au Conseil d'Administration.

Le rôle de « référent » d'activité consiste principalement à assurer le lien entre les adhérents inscrits à l'activité et le Bureau du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE :

- lien ascendant, pour faire remonter toute anomalie relative aux locaux, toutes difficultés éventuelles avec un professeur ou un adhérent, ... ;
- lien descendant, pour transmettre les informations générales aux adhérents inscrits à l'activité sur les temps forts du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE : assemblée générale, activités de fin d'année, ... ;
- le « référent » d'activité doit aller régulièrement à la rencontre des adhérents inscrits à l'activité (dans les différents créneaux horaires) et le cas échéant des enseignants, pour échanger sur les éventuelles difficultés à régler, et les points positifs ;

- de même, le référent d'une activité doit :
 - o contribuer à la préparation du bulletin de rentrée, en transmettant au secrétaire du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE les éléments relatifs à son activité pour la saison suivante ;
 - o participer aux séances d'inscription, ou à défaut être représenté par une autre personne en capacité de pouvoir répondre aux demandes d'information sur l'activité concernée ;
 - o gérer le cas échéant les modalités prévues pour les « réinscriptions » pouvant être demandées en fin de saison pour la saison suivante, et les modalités relatives à l'éventuelle séance d'essai ;
 - o informer la personne en charge des aspects administratifs et financiers du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE des cours (individuels ou collectifs) qui n'ont pas pu être donnés comme prévu par les professeurs de l'activité ;
 - o dès qu'il a connaissance de l'absence d'un professeur, informer les personnes inscrites à l'activité selon les modalités les mieux adaptées (information par mail si le délai le permet, avec la période prévue d'absence ; par sms ; par affichage sur la porte du lieu habituel où le cours se déroule ...) ;
 - o prévoir de participer en tout ou partie aux premiers cours de la saison, et être assez réactif en début de saison (jusqu'environ les vacances de Toussaint) pour permettre le règlement rapide des petites difficultés matérielles ou d'organisation pouvant survenir lors de la période de rentrée.

2.2. **Bulletin de rentrée**

Le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE prépare annuellement un « bulletin de rentrée » pour la nouvelle saison, qui présente principalement les différentes activités proposées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE avec leurs principales caractéristiques (lieux, créneaux horaires, tarifs, contacts du « référent » de l'activité), et les modalités pratiques pour l'adhésion et l'inscription aux activités (jours et horaires des « séances d'inscription »).

Le bulletin de rentrée est porté à la connaissance des habitants du secteur de plusieurs manières complémentaires : affichage à l'Espace Paul GIVERNET, tirages « papiers », diffusion par mail aux membres de la saison précédente ayant fourni une adresse mail valide, téléchargement sur le site internet de la mairie de GRANDFONTAINE (www.grandfontaine.fr).

2.3. **Organisation des adhésions et inscriptions aux activités**

Le Conseil d'Administration du Club des Loisirs définit les modalités pratiques d'organisation pour les inscriptions pour la rentrée suivante : jours et horaires des « séances d'inscription », et des « permanences » organisées pendant quelques semaines après la période de reprise des activités.

2.4. **Aspects financiers**

Détermination des tarifs :

- le tarif d'adhésion au Club des Loisirs est défini par l'Assemblée Générale du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE pour la saison suivante ;

- les tarifs applicables aux activités proposées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE sont proposés par le Conseil d'Administration et validés par le Bureau ;
- le Conseil d'Administration peut déterminer des modalités d'application particulières pour certaines activités, comme par exemple :
 - o les taux de réductions applicables au tarif lorsque plusieurs enfants d'une même famille s'inscrivent à une même activité ;
 - o les « tarifs groupés » en cas d'inscription à plusieurs cours d'une heure dans différentes activités de gymnastique.

Modalités de règlement :

- le montant total correspondant à l'adhésion au Club des Loisirs de GRANDFONTAINE et à l'inscription aux activités pratiquées doit être réglé pour toute l'année au moment de l'inscription ; l'encaissement des sommes correspondantes par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE peut être réalisé en 6 fois maximum (entre octobre d'une année et mars de l'année suivante) ;
- modes de paiement acceptés : espèces, chèques bancaires, « chèques vacances », « coupons sport ».

2.5. Modalités d'organisation des activités

Dans le cadre des activités proposées, le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE peut organiser des séances / des cours, qui peuvent être collectifs ou individuels, selon la nature de l'activité. Le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE peut décider de ne pas assurer un cours collectif mentionné dans le bulletin de rentrée si le nombre de personnes inscrites pour le suivre s'avère insuffisant.

Le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE définit les horaires d'exercice des différentes activités :

- pour les cours collectifs les horaires envisagés sont généralement indiqués sur le bulletin de rentrée de la saison considérée ;
- pour les cours individuels, les créneaux horaires envisagés sont généralement indiqués sur le bulletin de rentrée, mais les horaires précis applicables à chaque élève sont définis en début de saison mais après les séances d'inscription.

Pour les activités dont la pratique est étalée tout au long de la saison, le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE doit assurer au moins 30 séances / cours sur la saison (entre septembre d'une année et juin de l'année suivante).

En cas d'absence d'un professeur pour une activité (maladie, maternité ou paternité, ...), le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE :

- prévient dès qu'il en a connaissance les personnes de l'activité concernée de l'absence du professeur, par les moyens les mieux adaptés à la situation (information par mail et/ou par sms et/ou par téléphone et/ou par affichage sur le lieu habituel des cours) ;
- assure le rattrapage des cours de manière à atteindre le nombre minimal de cours sur la saison :
 - o le rattrapage peut être assuré par l'enseignant habituel à son retour, ou si besoin par un autre enseignant disposant des qualifications requises pour l'enseignement de la discipline concernée ;

- les remplacements sont effectués si possible au créneau habituel de l'activité ; ils peuvent si besoin être organisés pendant les vacances scolaires, et/ou à d'autres jours / horaires.

2.6. Cas particulier des activités proposant des « réinscriptions »

Certaines activités proposent aux inscrits d'une saison la possibilité de demander des « réinscriptions » pour l'année suivante : ce dispositif peut être intéressant pour disposer avant la période d'été d'un ordre de grandeur du nombre de personnes qui souhaitent poursuivre l'activité pour la saison suivante.

Il s'avère toutefois nécessaire de repreciser les modalités des « réinscriptions » :

- les personnes déjà inscrites à une activité qui ont demandé une « réinscription » doivent confirmer leur inscription auprès du référent de l'activité au moins une semaine avant la date des séances d'inscription mentionnées dans le bulletin de rentrée, en remettant le règlement du coût total de l'inscription à l'activité pour la nouvelle saison (dont le montant est mentionné sur le bulletin de rentrée) ;
- à défaut d'une confirmation de l'inscription comme précisé ci-dessus, la demande de « réinscription » faite en fin de saison précédente sera considérée comme caduque : les places ainsi libérées seront ouvertes à l'inscription d'autres personnes lors des séances d'inscription.

La personne ayant confirmé son inscription à une activité devra venir à une des séances d'inscriptions :

- le référent d'activité agrafera sur le bulletin d'adhésion le(s) chèque(s) remis par l'adhérent pour confirmer sa pré-inscription ;
- la personne pourra alors s'inscrire si elle le souhaite à d'autres activités proposées par le Club des Loisirs de GRANDFONTAINE, et finaliser son adhésion et son inscription aux activités pour la nouvelle saison.

2.7. Cas particulier des activités proposant une séance d'essai en début de saison

Certaines activités proposent une séance d'essai gratuite pour que les personnes puissent ainsi mieux se rendre compte des conditions de déroulement des séances, et ainsi décider si elles souhaitent ou non participer à l'activité pour la nouvelle saison.

Les modalités relatives aux séances d'essai sont les suivantes :

- La séance d'essai gratuite ne s'applique qu'au premier cours de la saison
- Les personnes qui souhaitent suivre le cours d'essai doivent préalablement remplir les formalités d'adhésion au Club des Loisirs et d'inscription à l'activité
- les personnes devront faire connaître leur décision au référent de l'activité concernée au plus tard dans la semaine qui suit l'essai :
 - si la personne confirme son inscription, les règlements seront encaissés selon les modalités convenues lors de l'inscription ;
 - si la personne ne confirme pas son inscription, elle devra se rendre à l'une des permanences organisées après la période de rentrée, pour récupérer les règlements correspondant ; le remboursement peut couvrir également l'adhésion au Club des Loisirs de GRANDFONTAINE si la personne n'est inscrite à aucune autre activité : la personne devra alors rendre obligatoirement la carte d'adhésion qui lui aura été remise lors de son inscription.

3. Révision du Règlement Intérieur – Information des adhérents

Le Règlement Intérieur du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE est adopté par le Conseil d'Administration ; son contenu sera réexaminé chaque année, et il sera mis à jour en cas de besoin.

Disponible au moment des inscriptions, le Règlement Intérieur applicable pour une saison est porté à connaissance de tous les adhérents de plusieurs manières complémentaires :

- affichage à l'Espace Paul GIVERNET ;
- téléchargement sur le site internet de la mairie de GRANDFONTAINE (www.grandfontaine.fr) dans les mêmes conditions que le bulletin de rentrée ;
- diffusion par mail aux membres de la saison précédente ayant fourni une adresse mail valide ;
- consultation sur place lors des séances d'inscription.

En devenant adhérent du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE, toute personne reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Club des Loisirs de GRANDFONTAINE, et s'engage à s'y conformer.